

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2014

Le dix-neuf juin deux mille quatorze, à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 13 juin 2014

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 15

Etaient présents :

M. DUMONTEUIL, Maire,

M. GADRAT, M. CHARIOL, Mme GUILLOT Adjoints.

**M. RIPES, Mme XANS, Mme CHARVET, M. COURREAUD, M. DEBART, M. BONNEFON,
Mme TRIBAUDEAU, M. DEFRANCE, Mme COMBALBERT**

Absents ayant donné procuration :

Mme SAINTE LUCE ayant donné pouvoir à M. COURREAUD,

Mme CAMUT ayant donné pouvoir à M. CHARIOL

Préalablement à la séance du Conseil Municipal, Monsieur Franck BELIART, chef de poste policier municipal, présente le Plan Communal de Sauvegarde aux élus.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire le Maire ouvre la séance à 18 h 15.

Mme XANS est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 19.06.2014-001

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2014

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 28 avril 2014.

Monsieur Bonnefon demande que soit modifiés ses propos dans le cadre de la délibération relative aux subventions aux associations :

- Il a été transcrit « si ce n'est que des membres de ces associations étaient sur sa liste... » ; il convient d'écrire « trois présidents d'associations étaient sur des listes opposées... »
- Il a dit « qu'il faut arrondir les angles et que diminuer les subventions mettrait de l'huile sur le feu ».

Par ailleurs, dans la rubrique « questions diverses », il précise que lors de la réunion d'installation de la CDC, le Président a été élu, ainsi que les neuf vice-présidents.

Ces précisions étant apportées, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014 est

approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 19.06.2014-002

Demande de Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2014

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'attribution du FDAEC et indique, que suite à la réunion d'attribution cantonale, le montant alloué à la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens s'élève, en 2014, à 24 070 €.

Il communique la liste des travaux et équipements qui pourraient être proposés, à l'appui de la demande de cette subvention annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- De solliciter le FDAEC 2014 pour un montant de 24 070 €
- D'inscrire les crédits afférents au budget
- De retenir le plan de financement suivant dans le cadre de ce dossier :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
Chauffe-eau cantine école	1 966,04 €	2 359,25 €
Table ping-pong école	1 500,00 €	1 800,00 €
Ordinateur école	1 836,00 €	2 203,20 €
Four cantine scolaire	8 181,00 €	9 817,20 €
Travaux de voirie	6 600,00 €	7 920,00 €
Travaux de voirie	13 407,50 €	16 089,00 €
TOTAL Dépenses	33 490,54 €	40 188,65 €

<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>	<u>%</u>
FDAEC	24 070,00 €	71,87
Autofinancement HT	9 420,54 €	28,13
TOTAL Recettes	33 490,54 €	100

Délibération n° 19.06.2014-003

Demande de subvention sénatoriale exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle qu'en fin d'année 2013, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention sénatoriale auprès de Monsieur Gérard CESAR, Sénateur,

Monsieur le Sénateur a confirmé qu'une subvention d'un montant de 4 000 € a été allouée à la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens au titre de la « dotation d'actions parlementaires » en vue de contribuer à

l'équilibre financier de l'investissement communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette subvention, qui s'inscrira dans le plan de financement suivant :

<u>Dépense</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
City-stade	45 110,00 €	54 132,00 €
TOTAL Dépense	45 110 ,00 €	54 132,00 €

<u>Recettes</u>	<u>Montant</u>
Subvention parlementaire sénatoriale	4 000,00 €
Autofinancement	50 132,00 €
TOTAL Recettes	54 132.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accepte la subvention exceptionnelle sénatoriale pour un montant de 4 000 € et autorise Monsieur le Maire à instruire le dossier afférent
- Accepte le plan de financement proposé dans le cadre de ce dossier
- S'engage à inscrire les crédits afférents au budget

Délibération n° 19.06.2014-004

Demande de subvention auprès du conseil Général de la Gironde et du Conseil Régional d'Aquitaine pour la réfection des berges de la Dordogne

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues l'état de détérioration permanente des berges de la Dordogne . Des affaissements ont été constatés depuis plusieurs années mais la situation est devenue particulièrement grave, avec les récents effondrements survenus à partir du lieu-dit Port de Branne, qui ont fortement impactés la chaussée, à proximité d'habitations.

Plusieurs réunions ont été organisées en Mairie, avec les élus, VNF, la DDTM (service de la Police de l'Eau), l'ONEMA et EPIDOR.

Une procédure d'urgence a été déclenchée et la Police des Eaux a avalisé cette démarche mais compte tenu du coût de l'opération de renforcement des berges, la recherche de partenaires financiers s'impose.

Une subvention est susceptible d'être accordée par le Conseil Général pour des effondrements impactant des habitations, à hauteur de 35 % pour un montant subventionnable plafonné à 150 000 € .

De même le Conseil Régional d'Aquitaine pourrait apporter une aide financière à hauteur de 20 %

Un premier chiffrage qui ne dispensera pas d'une mise en concurrence a été effectué sur la base d'un cahier des charges rédigé par Epidor. Il s'élève à 151 900 € HT.

Monsieur le Maire sollicite donc l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil Général de la Gironde et du Conseil Régional d'Aquitaine pour la réfection des berges de la

Dordogne sur la base du plan de financement suivant :

	HT	TTC
Dépense	151900	182280
Recettes		
Conseil Général	52500	52500
Conseil Régional	30380	30380
Autofinancement/emprunt	69020	99400
total	151900	182280

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Sollicite les deux subventions précitées et autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande,
- Accepte le plan de financement proposé dans le cadre de ce dossier
- S'engage à inscrire les crédits afférents au budget

Délibération n° 19.06.2014-005

Marché communal – règlement

Monsieur le Maire rappelle que le marché communal actuel a été institué par délibération du 18 décembre 1989, pour un marché par semaine, le dimanche. Il est encore régi par un règlement institué à la même date.

Il propose d'actualiser ces documents pour autoriser la tenue d'un marché le mardi d'une part, et se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur d'autre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accepte de fixer aux mardis et dimanches les jours de tenue d'un marché communal
- Adopte le règlement de marché joint à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre des dispositions arrêtées dans le cadre de la présente délibération et du règlement adopté

Annexe

Règlement communal

I/ Lieu et jour de tenue du marché

Le marché a lieu tous les mardis et dimanches, de 6 heures à 13 heures, sur la place du cimetière.

La vente est interdite en dehors des emplacements affectés à cet usage.

La commune se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera utiles quant aux lieux, jours et heures sus désignés sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour les occupants des emplacements.

II/ Demande d'emplacement et attribution

Les professionnels doivent fournir la photocopie de la carte de commerçant non sédentaire ou une attestation provisoire pour les nouveaux déclarants

Les salariés des professionnels précités doivent présenter la copie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires plus un bulletin de paye de moins de trois mois.

Les exploitant agricoles ou pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteur ou de pêcheur.

Tous les commerçants doivent justifier d'une assurance les couvrant en Responsabilité civile, commerciale et professionnelle.

Le placier, représentant du Maire, assurera l'attribution des emplacements libres. Les places seront accordées après présentation des documents administratifs.

Toute personne désirant obtenir un emplacement définitif doit déposer une demande écrite à la Mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- Nom et prénom du postulant
- Date et lieu de naissance
- Adresse
- L'activité précise exercée
- Les justificatifs professionnels
- Le métrage souhaité

Les demandes d'emplacement seront enregistrées dans un registre spécial, par le placier, dans l'ordre d'arrivée.

Le renouvellement annuel des demandes d'emplacement est tacite.

III/ Autorisation d'occupation du domaine public et redevance

Le titulaire d'un emplacement est un occupant du domaine public communal. Il ne peut le prêter, le sous louer, le vendre, le négocier. Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place voté par délibération du Conseil Municipal.

Les droits de place sont perçus par le placier qui remet, à chaque commerçant, un justificatif sur lequel est indiqué le montant à percevoir.

Ces justificatifs doivent être présentés à toutes demandes des agents dûment missionnés par la Mairie, au trésorier municipal ou au régisseur municipal.

IV/ Police des emplacements

L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général.

Outre l'hypothèse de non-respect des dispositions du présent règlement, le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le Maire ou son représentant en cas de comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

V/ Dispositions sanitaires

Dans le cadre de la Sécurité et de la Santé Publique sont interdits :

- La vente de boissons alcoolisées sans licence correspondante
- Les jeux de hasard et les loteries
- L'utilisation abusive d'appareil à diffusion sonore
- De distribuer des tracts sans autorisation municipale
- De procéder à toute forme de racolage

Les usagers du marché hebdomadaire sont tenus de laisser leurs emplacements propres et de ne rien laisser sur place après leur départ.

Toute infraction au présent Règlement sera sanctionnée par les mesures ci-après dûment motivées :

- 1^{er} constat d'infraction : Mise en demeure
- 2^{ème} constat d'infraction : Exclusion provisoire deux jours de marché
- 3^{ème} constat d'infraction : Exclusion définitive du marché

Délibération n° 19.06.2014-006

Nomination d'un correspondant sécurité routière

Après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine et de la Gironde, en date du 20 mai 2014, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés désigne Monsieur Franck BELIARD, chef de poste policier municipal, comme correspondant sécurité routière de la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens

Délibération n° 19.06.2014-007

Règlement de formation des agents communaux de Saint Sulpice de Faleyrens

Monsieur le Maire rappelle que la formation joue un rôle clef dans la politique mise en œuvre par la collectivité. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du Service Public. Elle doit permettre aussi bien une adaptation aux nouvelles technologies que la gestion et le développement de projets complexes. Il s'agit de maintenir une adéquation entre les agents et leur emploi et de leur permettre d'exercer ainsi plus efficacement leurs fonctions en vue de satisfaire au mieux les besoins des usagers.

Elle constitue également un outil de gestion du parcours individuel des agents. Elle peut leur offrir une évolution de carrière par l'intermédiaire des concours et examens professionnels ou leur faciliter l'obtention de diplômes grâce à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Enfin la formation tient une place primordiale aussi bien dans la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences que dans le cadre d'une démarche de professionnalisation des agents.

L'objectif du règlement de formation est de permettre à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice ...

Monsieur le Maire soumet l'approbation du Conseil Municipal le règlement de formation, selon le modèle proposé par le CDG33 et validé par le CTP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve le règlement de formation proposé
- Dit que les crédits de formation ont été portés au budget
- Prend acte qu'un plan de formation est en cours d'élaboration

Points sur les commissions

Finances

Le solde de trésorerie au 19 juin est de 529 554,04 €. Monsieur Bonnefon demande une communication d'un état des crédits consommés.

Information Communication

Bulletin municipal : M. Debart présente le dernier bulletin municipal, qui a été remis à la Poste, pour une distribution à partir du 24 juin, avant la Fête du Menhir.

Le « Saint Sulpice Info », dont la maquette est ressemblante au précédent, a été tirée à 900 exemplaires (au lieu de 800 pour un surcoût de 20 €).

Il est remis aux St Sulpiciens, envoyé aux Maires de la C.D.C et laissé en libre-accès à la Mairie. Une économie d'infographie de 1200 € par bulletin est prévue et le coût d'impression va baisser aussi.

Un formulaire a été inséré dans le bulletin municipal pour inviter les lecteurs à s'abonner pour recevoir une Newsletter par mail via le site.

Monsieur Debart remercie les membres de la Commission Information pour le travail fourni.

Site : Le nouveau site Internet a vu le jour. Il est « responsive », il permet donc d'être lu sur tous les supports et il est administrable depuis tous les ordinateurs. Monsieur le Maire et le personnel administratif ont reçu une formation à la gestion de ce site.

Les nouveautés sont envoyées directement sur Facebook. L'abonnement à la newsletter, via le site, permet de la recevoir tous les vendredis à 0H00. Cette newsletter doit permettre d'alléger le bulletin municipal, par une information en continu sur la vie du village.

Monsieur Debart regrette que peu d'associations aient remis des informations. Il demande aux élus de penser à prendre des photos lors des manifestations auxquelles ils assistent.

Logo : M. Debart a fait établir plusieurs devis pour la refonte du logo. Le moins élevé est à 700 €, mais il espère obtenir mieux.

Il demande que les commissions communiquent entre elles et propose l'idée d'un intranet entre élus. Il annonce la consultation du calendrier de location du foyer en ligne (géré par Sylvie Mayé).

Urbanisme

Monsieur Chariol donne un compte-rendu de la réunion de la commission en date du 11 juin, au cours de laquelle les dossiers en cours ou gérés depuis le changement de municipalité ont été examinés.

L'arpentage a été effectué par Monsieur Boyer pour l'échange et la cession de terrain avec Monsieur Prévost.

L'acte d'échange des parcelles avec la SCI Souda a été signé le 10 juin.

Monsieur Bonnefon demande que l'AVAP soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, avec une intervention de Monsieur Gallitre de la C.D.C. Monsieur le Maire propose d'envoyer le 1^{er} document de travail sur l'AVAP aux élus.

Monsieur Gadrat indique que, suite à la demande de Monsieur Lardière, il s'est rendu sur place. Même s'il n'y a pas d'eau actuellement, il ne voit aucune contre-indication à la pose d'un drain.

Voirie

La palue a été refaite et le reste du chantier sera fini au début du mois de septembre.

Monsieur Gadrat explique le problème technique qui est à l'origine de la présence quasi-permanente d'eau au niveau du pont de Madame Lamouret.

Monsieur le Maire indique que la consultation pour le marché quadriennal de voirie est lancée. L'ouverture des plis aura lieu le 9 juillet 2014 à 14h.

La SOCAMA débutera les travaux de réseaux vers le 15 juillet 2014.

Monsieur Debart demande si l'immeuble de la pharmacie qui va devenir vacant est à vendre et soumet la question d'une requalification en logement et l'idée de création d'un commerce supplémentaire.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il a reçu le Président et le Directeur de la CCI. Ils lui ont présenté le livre blanc de cet organisme et doivent adresser un compte-rendu écrit de la réunion, afin de faire le point sur les partenariats possibles en matière de développement local.

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire de la pharmacie actuelle a un projet à l'arrière de la Pharmacie et qu'il a rencontré la société Clairisienne pour rechercher une solution à l'enclavement du terrain concerné.

Bâtiments

Monsieur Gadrat précise que la baignoire a été enlevée à la RPA, que le devis de peinture de la cantine est en suspens, que le raccordement électrique pour le plancher de l'église est fait et que la lampe défectueuse au stade fonctionne à nouveau.

Madame Tribaudeau indique qu'il y a un problème d'évacuation d'eau à la salle de danse et que le plancher est à changer suite au dernier gros orage.

Monsieur le Maire précise que des conventions d'occupation des salles doivent être passées avec les associations.

Par ailleurs, il indique que la C.D.C a voté le principe d'une taxe sur les logements vacants. Il demande si le Conseil municipal souhaite que Monsieur Béliart fasse un inventaire (accepté) et que cette taxe soit éventuellement instaurée.

Ecole

Monsieur Ripes donne un compte-rendu du Conseil d'Ecole du 5 juin qui a acté le principe de 4 fois 45 mn de TAP (Temps d'Activités Périscolaires) par jour avec une sortie régulière à 16h30. La fin des classes est à 11h30 le mercredi avec une heure de garderie pour les parents qui travaillent.

Monsieur Dau a demandé des moustiquaires côté vignes et Monsieur Robin va en fabriquer sur mesure.

Monsieur Ripes a pris un rendez-vous avec Monsieur Dubourdeaux pour le problème du chauffe-eau de la cantine (problème de support).

La kermesse aura lieu le 20 juin, le prochain Conseil d'Ecole le 26 juin, et les jours de formation routière avec Monsieur Béliart, répartis sur 4 mardis, se terminera le 1^{er} juillet.

Vie associative

Madame Tribaudeau a été saisie au sujet d'un dysfonctionnement au sein d'une association communale.

Elle projette d'organiser une rencontre avec toutes les associations avant la fin du mois de juin, afin de planifier les réservations du foyer, les possibilités de travailler ensemble...

Monsieur le Maire rappelle que la Fête du Solstice aura lieu le 28 juin.

Monsieur Chariol précise que le tournoi de tennis aura lieu du 5 au 20 juillet et demande que les abords des terrains donnent une image positive de la commune.

Espaces verts

Madame Guillot appelle l'attention de ses collègues sur le fleurissement de la commune, réussi, mais qui demande beaucoup d'entretien.

Elle propose d'organiser une réunion pour étudier les évolutions possibles et faire le point sur l'étude qu'elle a menée (entretien, utilisation des engins, désherbants et engazonnement...).

Le passage du jury régional des villages fleuris a été annulé, mais le jury départemental fera une visite le 3 juillet à 10h.

Questions diverses

Monsieur le Maire indique que pour le 100^{ème} anniversaire de Madame Nioteau, une réception en Mairie est prévue le vendredi 8 août 2014 à 16h, avec un goûter et des fleurs

Les 22 Maires de la C.D.C se réuniront le 23 juin 2014 à 18h pour travailler sur la charte du PLUi.

Les élus sont invités à s'inscrire aux Universités d'Été organisées par l'Association des Maires de la Gironde (information déjà communiquée par mail).

Le projet de SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux – Dordogne Atlantique) a été envoyé en Mairie et l'avis de la Commune sur la délimitation du périmètre doit être transmis dans les quatre mois.

Un repas, organisé par et pour le personnel, aura lieu le 7 juillet à 12h. au restaurant scolaire, avec l'accord de Monsieur le Maire.

Monsieur Bonnefon demande la communication du compte-rendu de la réunion de bureau. Monsieur le Maire en prend note.

La séance du Conseil municipal est levée à 20h45

